



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

DP2025-25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation pour l'acquisition d'un véhicule de service pour
Madame la Directrice de Cabinet de la Présidente.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT le nombre croissant de missions exercées dans le cadre de leurs fonctions, par les agents de Terre de Provence, impliquant des déplacements fréquents,

CONSIDÉRANT que le parc de véhicules est actuellement sous-dimensionné pour répondre aux besoins de déplacements de tous les agents,

CONSIDÉRANT de ce fait, la nécessité d'augmenter le nombre de véhicules composant le parc de la communauté d'agglomération afin de répondre aux besoins de service,

CONSIDÉRANT la proposition faite par la société Les Relais de l'Automobile en date du 6 février 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à l'acquisition d'un véhicule de service, l'offre technique et tarifaire proposée par :

**Les Relais de l'Automobile
169 route de Cavailon
84304 CAVAILLON**

pour un montant estimatif global de **21 720,84€ HT et 26 003,26 € TTC (Vingt-six mille trois euros et vingt-six centimes toutes taxes comprises),**

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 21, compte 21828.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 25 février 2025

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

